



INVITATION

Hervé GICQUEL
MAIRE DE CHARENTON-LE-PONT
SUPPLÉANT

**Michel
HERBILLON**
VOTRE DÉPUTÉ
MAIRE HONORAIRE DE MAISONS-ALFORT

ONT LE PLAISIR DE VOUS INVITER
À LA RÉUNION-DIALOGUE DE CHARENTON-LE-PONT

JEUDI 9 JUIN – 19H30
ECOLE ÉLÉMENTAIRE ARISTIDE BRIAND
2, PLACE ARISTIDE BRIAND

 CHARENTON-ÉCOLES

EN PRÉSENCE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

CETTE RENCONTRE SE TERMINERA AUTOUR D'UN POT AMICAL

Rejoignez notre comité de soutien !

- Je soutiens Michel Herbillon et Hervé Gicquel
 Je suis volontaire pour participer à leur campagne
 Je souhaite recevoir la lettre d'information

Madame Monsieur

Prénom : Nom :

Adresse postale :

Date de naissance : Profession :

Téléphone : E-mail :

Je fais un don (facultatif)

50 €

17 €

100 €

34 €

150 €

51 €

[] €

← Après réduction d'impôts de 66%

Un reçu fiscal vous sera adressé par la suite. Seul un paiement par chèque vous permettra de déduire 66% de cette somme de vos impôts dans les limites fixées par la loi.

CHÈQUE À L'ORDRE DE : A.F.E MICHEL HERBILLON LÉGISLATIVES 2022

Date :/...../2022

SIGNATURE :

Merci de retourner ce document à l'adresse suivante :

Michèle CHARBONNEL, 34 avenue de la République - 94700 MAISONS-ALFORT

Vous souhaitez donner procuration pour les 12 et 19 juin ?

Nous nous chargeons de vous trouver un mandataire de confiance qui votera à votre place

Téléphonez au 06.41.82.35.59

ou envoyez un e-mail à : contact@michelherbillon.fr

Association de Financement électorale de Michel HERBILLON pour les élections législatives 2022, déclarée en Préfecture du Val-de-Marne le 22 février 2022 et parue au Journal Officiel le 1er mars 2022. Michèle Charbonnel, Présidente - Alain Parrain, Trésorier.

Comme l'exige le code électoral, le candidat ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire de l'association :
« A.F.E Michel Herbillon Législatives 2022 ».

Article L52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

III - Article L113-1 : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des informations vous concernant. Pour exercer vos droits, adressez un courriel à contact@michelherbillon.fr

VILLE CANDIDAT - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
MICHEL HERBILLON - ALAIN PARRAIN
RCS CRETEIL - SIRET 418 820 625 0024

IMPRIM'VERT
100% papier recyclé